

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Novembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01 Date de Convocation : 16/11/2022
--

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. RENOULEAUD Bruno qui a donné pouvoir à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. BOITEL Dominique.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

En ouverture de séance, M. le Maire présente le Maréchal des Logis Chef Julien LE CLOAREC, référent sûreté de la gendarmerie pour le secteur. Pendant une dizaine de minutes, celui-ci présente son rôle et ses missions qui consistent à prévenir les actes de délinquance et à dissuader les passages à l'acte, retarder ou bloquer l'action malveillante, réduire ses effets, alerter et faciliter l'action des secours. Ainsi, ils interviennent auprès des entreprises, commerçants, artisans et particuliers pour prodiguer des conseils techniques d'ordre général sur la sécurisation d'un site. Pour les partenaires publics, ils peuvent obtenir une baisse de la délinquance sur un secteur particulier.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES COMMUNALES

- **Constitution d'une provision pour risques liés au contentieux opposant la Commune aux consorts LEFEVRE**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contentieux qui oppose la commune aux consorts LEFEVRE, le Tribunal Judiciaire de La Rochelle a condamné Mme LEFEVRE en première instance le 14 décembre 2021 à verser la somme de 15 000 € à la commune, notamment pour saisine injustifiée de la justice dans le dossier relatif à la remise en question des travaux de voirie et l'existence du bassin de récupération des eaux.

De ce fait, la commune a émis un titre de recette de 15 000 € à l'article 7718 "Autres Produits Exceptionnels" du budget.

Mme LEFEVRE a fait appel de cette décision. Dans l'attente du jugement de la Cour d'Appel et par principe de prudence, Monsieur le Maire propose, sur le conseil du Centre de Gestion Comptable de Marennes, d'inscrire une provision pour risques et charges de fonctionnement courant au compte 6815 pour un montant de 15 000 €.

Il s'agit uniquement d'une opération budgétaire qui n'aura pas d'impact financier car il n'y aura aucune sortie de trésorerie. Toutefois, cela entraînera une diminution du résultat comptable de l'exercice 2022 pour un montant de 15 000 €.

Pour réaliser cette écriture comptable, il apparaît nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 01CM112022

▪ **Reversement d'une partie de la Taxe d'AMénagement communale à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes**

Par délibération du 10 octobre 2011, le Conseil Municipal de la commune a instauré à 2% la part de la taxe d'aménagement. Il s'agit d'un impôt local perçu par la commune lors des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable, dès lors que la surface de plancher close et couverte est supérieure à 5 m². Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe (piscine) entrent également dans le champ de la taxe d'aménagement.

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a modifié le 1° de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement partiel de la taxe d'aménagement perçu par les communes au profit des Communautés de Communes dont elles sont membres pour leur permettre de poursuivre des aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées.

En application du taux de la part communale de la taxe d'aménagement voté par la commune, M. le Maire propose de fixer le montant du reversement annuel à hauteur de 5 % des sommes perçues par la commune. Une convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes vient fixer les modalités dudit reversement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 02CM112022

▪ **Budgets Annexes Boulangerie et Salon de Coiffure : non restitution de retenues de garantie aux entreprises titulaires de marché pour prescription quadriennale**

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de la boulangerie et du salon de coiffure (2014 et 2015), des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées respectivement sur les entreprises PETIT pour un montant de 85,00 € et 198,93 € et FOUCART pour un montant de 92,75 €. Les retenues de garantie prélevées sur lesdites factures n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer ces sommes prescrites dans les comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 15CM112022

- **Budgets Annexes Boulangerie et Supérette : Clôture des budgets annexes au 31 décembre 2022**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les budgets annexes "Boulangerie" et "Supérette" ont été ouverts par délibération du 20 septembre 2005.

Les opérations correspondantes étant achevées depuis plusieurs années, ces budgets annexes n'ont plus lieu d'exister. Il serait souhaitable de constater, à compter du 1er janvier 2023, les opérations relatives à ces budgets annexes directement dans le budget principal, et de réintégrer dans le budget principal la situation des actifs et passif de ces deux budgets.

M. le Maire invite donc l'Assemblée Municipale à se prononcer sur la clôture des budgets annexes "boulangerie" et "supérette" au 31 décembre 2022.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 16CM112022

2. AFFAIRES SCOLAIRES

- **RESTAURANT SCOLAIRE**

- ➔ Adhésion au groupement de commandes pour la confection et la fourniture de repas pour une durée de 5 ans (2023-2027)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion à un groupement de commandes entre les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation d'un marché relatif à la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement.

Suite au retrait de la commune de Bourcefranc-le-Chapus, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter de sa notification à chaque membre.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 03CM112022

- **SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS**

- ➔ Modalités d'organisation et de financement

La Commission Scolaire, en partenariat avec de Mme la Directrice de l'École Marie Louise Neaud (maternelle et élémentaire), propose d'offrir à l'ensemble des élèves des écoles publiques, à l'occasion des fêtes de fin d'année : un spectacle théâtral "Les Lutins testeurs de jouets" par la Compagnie "Dimdou et Tonix" de Le Teich (33) présenté dans la salle des fêtes, le lundi 12 décembre au matin.

Ce spectacle allie magie, sculpture de ballons, jonglage, chant, guitare...

Le Coût de cette prestation s'élève à 1 800 € ttc, déplacement compris

La Commune apportera sa contribution à hauteur de 1 300 €. Le solde, soit 500 €, sera réglé par l'APE.

De plus, le repas de Noël à la cantine aura lieu le jeudi 15 décembre.

Les élus sont conviés à participer à ces animations.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 04CM112022

3. PERSONNEL COMMUNAL

- **Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2023 pour permettre la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (modification de la durée hebdomadaire)**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au vu de l'évolution des services avec la mise en service de la nouvelle école, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent en charge du réfectoire et de l'entretien ménager des différents bâtiments, actuellement à 30 h/sem pour atteindre 35h/sem. au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 05CM112022

- **Création au 1er janvier 2023 d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (aidé par l'État) à hauteur de 30 h hebdomadaires affecté au service scolaire**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services publics, de renforcer le service scolaire dans ses différentes tâches, en particulier au niveau de la garderie.

Ainsi, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat de travail de droit privé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ contrat de travail à durée déterminée,
- ✓ d'une durée initiale de 12 mois, avec possibilité de renouvellement,
- ✓ durée hebdomadaire de travail de **30 h**,
- ✓ rémunération égale à minima au SMIC, selon le coût horaire en vigueur,

Les aides de l'État attachées à la mise en place de ce dispositif seront sollicitées.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 06CM112022

- **Mise en place d'un contrat collectif de prévoyance "Maintien de Salaire" avec participation financière de la collectivité**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de souscrire un contrat de prévoyance collective maintien de salaire, qui permet aux agents de bénéficier d'un complément de ressources en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou invalidité, et garantissant également une rente en cas de perte de retraite suite à l'invalidité.

En effet, sans ce contrat, tout agent peut perdre la moitié de son salaire à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail pour maladie ou invalidité (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation de l'employeur lors de la mise en place d'un contrat de prévoyance "Maintien de Salaire" à compter du 01/01/2025.

M. le Maire propose à l'assemblée de souscrire dès 2023 le contrat collectif à adhésions individuelles "Maintien de Salaire" auprès de la société TERRITORIA MUTUELLE de Niort comprenant les garanties :

- ✓ Incapacité au taux de 95 %
- ✓ Invalidité au taux de 95 %
- ✓ Perte de retraite au taux de 100 %

et de fixer le montant MENSUEL de la participation à 5€ par agent.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 07CM112022

▪ **Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public au 1er janvier 2023**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement la mairie offre une amplitude horaire d'ouverture au public de 15 h 30 par semaine (physique et téléphonique). Après étude des statistiques collectées par le service accueil, il apparaît que la matinée du samedi de 9 h à 12 h ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation.

Il propose donc au conseil municipal de fixer les horaires d'ouverture au public des services administratifs de la Mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h 30, pour une amplitude globale de 16 h, car la permanence du lundi soir, de 17 h à 19 h serait maintenue. De la sorte, il n'y aurait pas d'incidence sur les horaires de travail des agents affectés au service administratif.

Cette nouvelle amplitude se rapproche ainsi de l'amplitude d'ouverture de l'agence postale communale (17 h par semaine) et permet donc une uniformisation au sein des services municipaux en proposant des horaires parfaitement lisibles pour l'usager.

La Célébration des mariages resterait maintenue le samedi matin ou après-midi et générerait pour l'agent présent un repos compensateur le cas échéant.

Ces nouvelles modalités entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Elles pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle évolution pour s'adapter au plus près des besoins des usagers et des exigences du service

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 08CM112022

4. INTERCOMMUNALITÉ

▪ **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

➔ Signature d'une convention d'Assistance Technique Générale

Depuis plusieurs années, le Syndicat Départemental de la Voirie propose à ses structures membres, une convention d'Assistance Technique Générale (A.T.G). Cette mission a notamment pour objectif une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès des services du Syndicat
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...

- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300 €.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3 200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 800 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population 2022 de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 09CM112022

- **PAYS MARENNES-OLÉRON**

- Signature d'une convention de mise à disposition du Système d'Information Territoriale auprès des communes du territoire

Depuis maintenant 16 ans (2006), le Pôle Marennes Oléron s'est engagé dans une démarche de mutualisation des ressources concernant le système d'information géographique, le traitement de données et la facilitation numérique sur son territoire.

Cette démarche consiste à apporter à l'ensemble des 14 communes du territoire, entre autres, des éléments d'information et d'aide à la décision en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement du territoire, ainsi que l'accompagnement sur l'adresse. Toutes les communes ont à présent accès à un portail cartographique sur internet (15 000 connexions recensées en 2021).

Afin de faciliter la pérennisation de ce service, certains frais de fonctionnement sont pris en charge directement par les communes depuis 2010, au prorata du nombre de leurs habitants, correspondant au coût de l'hébergement, la maintenance, le support des différents outils de cartographie numérique et de facilitation numérique du travail. En 2021, la participation de la commune de Nieulle-sur-Seudre s'élevait à 814,60 €.

Cette contribution est actée par une convention triennale qui est arrivée à son terme et qu'il convient de renouveler pour la période 2022-2024.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 10CM112022

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSIN DE MARENNES**

- Approbation du rapport annuel 2021 des activités communautaires et de développement durable

L'article L.5211-39 du CGCT, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ainsi que l'activité de la régie des déchets.

Le présent rapport a pour effet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Le rapport d'activité de l'année 2021 a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion. Il convient de l'approuver.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 11CM112022

- **EAU 17**

- Approbation des rapports annuels 2021 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021, sont présentés aux membres du conseil municipal qui doivent prendre acte de cette présentation.

Lesdits rapports de l'année 2021 sont consultables sur le site internet du syndicat : www.eau17.fr. Ils ont été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion. Il convient de les approuver.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 12CM112022

- **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**
 - Avis du Conseil Municipal sur l'affiliation du Syndicat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 13CM112022

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Abonnement journal "Sud Ouest"**

Considérant qu'il convient de s'informer régulièrement sur les événements qui se déroulent sur notre région, M. le Maire propose que la commune souscrive un abonnement au quotidien "Sud Ouest"

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° 14CM112022

- **Remboursement de frais d'établissement de certificats d'immatriculation**

M. François SERVENT, concerné par cette question, se retire de la salle des délibérations.

Mme CHEVALIER informe l'assemblée que dans le cadre de l'établissement de cartes grises par voie dématérialisée au nom de la Commune, et vu la complexité de réaliser cette opération pour une collectivité, c'est M. le Maire qui a effectué les règlements correspondants par carte bancaire, pour un montant de **13,76 €**.

Il convient par conséquent de rembourser M. SERVENT de ce montant. Mme CHEVALIER attire l'attention de l'assemblée sur le caractère exceptionnel de cette procédure et elle invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

M. SERVENT n'a pas pris part au vote

Délibération n° 17CM112022

- **Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de numériser le PLU, rendu obligatoire par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021. Le coût de la numérisation s'élève environ à 1 000 €. Le Pôle Marennes Oléron se propose d'accompagner les 14 communes dans cette démarche.

Pour rappel, le PLU a été approuvé en 2003, modifié partiellement en 2008 et révisé simplifiée en 2014 (zone artisanale). M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'engager dès l'année prochaine une révision générale du PLU puisque les documents de référence datent de 20 ans et sont devenus obsolètes.

Une commission de travail spécifique s'impose, composée de 5 membres maximum. Il invite l'assemblée à réfléchir à la composition de ladite commission. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- **Remontée de la Seudre 2023**

M. le Maire rappelle que la commune a été désignée village départ le 15 septembre 2023. En vue de préparer l'organisation de cette manifestation dans les meilleures conditions, il est nécessaire de créer un groupe de travail dont Mme Ingrid CHEVALIER sera responsable. Le maire invite le conseil à réfléchir et ce groupe sera constitué lors du conseil de Janvier 2023.

- **Inauguration de l'école le vendredi 02 décembre**

M. le Maire donne le détail de la répartition des tâches entre les conseillers municipaux pour l'organisation de la cérémonie d'inauguration. Il informe l'assemblée que le stationnement sera interdit, place de la Mairie, de 14 heures à 17 heures. Les conseillers municipaux sont invités à stationner leur véhicule ailleurs.

- **Réduction de l'éclairage public**

Afin de limiter les dépenses d'électricité dans un contexte économique tendu où le prix des matières premières et des énergies a considérablement augmenté, M. le Maire informe que l'éclairage des illuminations pour les fêtes de fin d'année sera réduit à la période du 15 décembre au 03 janvier 2023 inclus.

- **Marché expérimental du samedi matin**

Mme MORICE fait le point sur le marché expérimental qui a lieu tous les samedis matins. Ce marché rencontre un vif succès auprès de la population. Des démarches sont entreprises pour faire venir un poissonnier. D'autre part, des demandes se font jour pour la venue d'un primeur. Certains commerçants demandent un accès à un branchement électrique. C'est le cas pour ceux qui disposent d'une vitrine réfrigérée.

- **Ateliers municipaux**

Le déménagement des ateliers communaux est prévu la deuxième quinzaine de Janvier. M. le Maire interroge l'assemblée pour savoir qui peut aider.

- **Location salle des fêtes**

Actuellement lors de location de la salle des fêtes, deux seuls numéros de téléphone sont connus, celui de M. le Maire et de M. BOITEL. A partir du 1^{er} décembre, ces numéros seront remplacés par un seul numéro de permanence le 07 50 55 02 60. Le maire et les adjoints s'échangeront le portable correspondant chaque vendredi soir.

- **Atlas cartographique**

M. le Maire informe l'assemblée de l'existence d'un Atlas cartographique comportant les indices de vulnérabilité du réseau routier à aléa submersion marine (IVRASM) à l'échelle de l'estuaire de la Seudre. Cet atlas a été élaboré pour les différentes communes. Ce document est consultable en mairie. Il est l'œuvre d'un étudiant de l'université de Caen en stage au SMBS.

6. TOUR DE TABLE

Les principales interventions sont les suivantes :

Mme CHEVALIER informe du retour de congé maternité des deux agentes affectées au service scolaire. Les équipes sont ainsi complètes et permettent un fonctionnement des services dans de bonnes conditions.

M. BOITEL fait part que le schéma directeur des eaux pluviales est en voie d'achèvement. D'autre part, il souhaite faire des études sur le système de chauffage de l'école élémentaire et du réfectoire qui est très performant (système de géothermie) et qui pourrait être étendu, d'après lui, au bâtiment de la mairie (mairie, agence postale, bibliothèque).

Mme CHALONY évoque les difficultés rencontrées pour l'utilisation de la salle des associations par ces dernières (problèmes de planning d'occupation et d'entretien ménager). Elle informe l'assemblée sur la finalisation du nouveau plan de la commune qui devrait être livré pour la cérémonie des vœux, début janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27.

Le Maire,
François SERVENT



Le Secrétaire de séance,
Dominique BOITEL

